



Offre d'aide financière

2019-2020

Réseau Agriconseils Montérégie

Juillet 2019

## Offre d'aide financière 2019-2020 - Programme services-conseils

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Montérégie pour 2019-2020, en lien avec ses priorités régionales.

### La mission régionale

Agir à titre de guichet unique des services-conseils en favorisant le développement des services-conseils de la région et en facilitant l'accès à des services-conseils diversifiés aux entreprises agricoles et aux transformateurs artisans de la Montérégie.

Plus spécifiquement, les priorités d'actions pour 2019-2020 sont :

- La relève agricole et les entreprises en démarrage
- Les entreprises agricoles de petite taille
- Les productions prioritaires<sup>1</sup>
- La pérennité des entreprises agricoles
- La gestion du travail et des ressources humaines
- La transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité
- La collaboration interprofessionnelle
- La collaboration avec les MRC aux plans de développement de la zone agricole (PDZA)

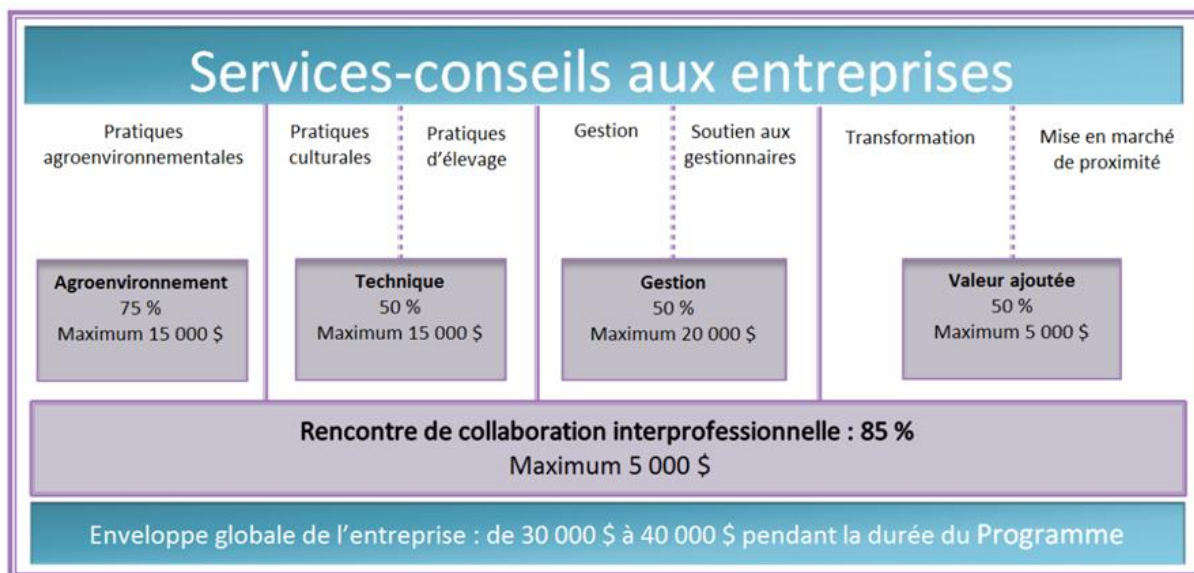
### Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la dernière page. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

---

<sup>1</sup>Les productions **animales** prioritaires sont : apiculture, bovin de boucherie, caprin, ovin, porc, grands gibiers, autres volailles (autres que sous gestion de l'offre) et cunicole. Les productions **végétales** prioritaires sont : acériculture, petits fruits, viticole, grandes cultures non traditionnelles (ex. Chanvre, lin, canola, sorgho, etc.).

## Taux d'aide financière et montant maximum admissible



### Bonification pour des priorités régionales :

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles et aux transformateurs artisans de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

- Les entreprises agricoles de petite taille
- Les productions prioritaires<sup>1</sup>
- Les entreprises agricoles en difficulté financière
- Le plan de marketing et de commercialisation
- Le plan de commercialisation en autogestion des risques
- La planification stratégique
- La gestion du travail et des ressources humaines
- La transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité

## **Bonification issue d'initiatives stratégiques**

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujettis à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru par une bonification jusqu'à 35 % du taux d'aide.

### **Sans égard au domaine**

- Réseau d'avertissement phytosanitaire<sup>2</sup>
  - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme.
- Réduction des risques liés aux pesticides
  - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés  
85 % maximum 750 \$ par année.
  - Projet pilote de réduction des risques de pesticides (Montérégie et Laurentides)  
85 % maximum 1 700 \$ par année.

### **Domaine agroenvironnement**

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques Gestion intégrée des ennemis des cultures et Santé et conservation des sols

### **Domaine technique**

- Bovi-Expert
- Réduction du plomb en acériculture
  - 85 % maximum 750 \$ par entreprise, jusqu'au 31 mars 2021

### **Domaine technique et gestion**

- Bien-être animal et efficacité énergétique (doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique)

### **Tous les domaines**

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

**Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consulter les tableaux appropriés.**

---

<sup>2</sup> Le dépistage pour le réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP) est considéré admissible au Programme services-conseils uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

## Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

### Agroenvironnement

| Catégories d'intervention                                             | Aide financière maximale |             |           |                      | Par entreprise pour le domaine* |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------|----------------------|---------------------------------|
|                                                                       | Taux                     | Par produit | Par année | Pour la durée du PSC |                                 |
| Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) <sup>3</sup> Régulier | 85 %                     | 800 \$      |           | 800 \$               | 15 000 \$                       |
| PAA Serricole <sup>3</sup>                                            | 85 %                     | 500 \$      |           | 500 \$               |                                 |
| PAA Hors sol <sup>3</sup>                                             | 85 %                     | 350 \$      |           | 350 \$               |                                 |
| PAA Acéricole <sup>3</sup>                                            | 85 %                     | 350 \$      |           | 350 \$               |                                 |
| Mise à jour du plan d'action du PAA                                   | 85 %                     | 150 \$      |           | 300 \$               |                                 |
| Suivi                                                                 | 75 %                     |             | 2 500 \$  | 12 500 \$            |                                 |
|                                                                       | 85 % <sup>IS</sup>       |             | 2 833 \$  | 14 167 \$            |                                 |
| Évaluation détaillée et ciblée (EDC)                                  | 75 %                     | 1 500 \$    |           | 4 000 \$             |                                 |
|                                                                       | 85 % <sup>IS</sup>       | 1 700 \$    |           | 4 533 \$             |                                 |

\*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %). Par exemple, une entreprise reçoit un suivi en santé et conservation des sols pour des honoraires de 1 000 \$. Étant donné que ce type d'action est considéré comme une initiative stratégique, le taux de subvention sera de 85 % et l'aide financière sera de 850 \$ (soit, 75 % de base du PSC en agroenvironnement (750 \$) et 10 % en initiatives stratégiques (100 \$)). Le montant de 750 \$ sera inclus dans l'aide financière maximum par entreprise pour le domaine (15 000 \$) et dans l'enveloppe globale (30 000 \$ ou 40 000 \$), et le montant de 100 \$ sera inclus dans l'enveloppe globale seulement (30 000 \$ ou 40 000 \$).

**IS** : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique ;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Le suivi et les EDC en Gestion intégrée des ennemis des cultures et en Santé et conservation des sols.

<sup>3</sup> Le PAA est valide pour une durée de 7 ans

## Technique

| Thématiques           | Aide financière maximale |           |                                 |
|-----------------------|--------------------------|-----------|---------------------------------|
|                       | Taux                     | Par année | Par entreprise pour le domaine* |
| Pratiques d'élevage   | 50 %                     | 4 000 \$  | 15 000 \$                       |
| Pratiques culturelles | 75 % <sup>1</sup>        | 6 000 \$  |                                 |
|                       | 85 % <sup>IS</sup>       | 6 800 \$  |                                 |

\*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %). Par exemple, une entreprise en production de petits fruits désire améliorer ses pratiques culturelles pour des honoraires de 5 000 \$. Étant donné que cette production est considérée comme une priorité régionale, le taux de subvention sera de 75 % et l'aide financière sera de 3 750 \$ (soit, 50 % de base du PSC en technique (2 500 \$) et 25 % en bonification régionale (1 250 \$)). Le montant de 2 500 \$ sera inclus dans l'aide financière maximum par entreprise pour le domaine (15 000 \$) et dans l'enveloppe globale (30 000 \$ ou 40 000 \$), et le montant de 1 250 \$ sera inclus dans l'enveloppe globale seulement (30 000 \$ ou 40 000 \$).

### 1 : Description des bonifications régionales

Le taux d'aide est bonifié de 25 %, atteignant une aide financière maximale par année de 6 000 \$ pour les entreprises en difficulté financière, celles de petite taille ainsi que les productions prioritaires<sup>4</sup>.

*Pour être considérée comme une entreprise en difficulté financière, nous faire parvenir une lettre d'une institution financière ou de la Financière agricole du Québec confirmant que l'entreprise agricole est en difficulté financière. La bonification s'applique pour les deux années financières suivant le dépôt du plan de redressement.*

*Pour être considérée comme une entreprise de petite taille, nous faire parvenir vos états financiers des deux dernières années s'ils sont disponibles ou vos deux derniers rapports d'impôts (formulaire T2042 de l'ARC).*

**IS :** Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique ;
- Bovi-Expert ;
- Le bien-être animal et l'efficacité énergétique (doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique);
- Réduction du plomb en acériculture.

<sup>4</sup> Les productions **animales** prioritaires sont : apiculture, bovin de boucherie, caprin, ovin, porc, grands gibiers, autres volailles (autres que sous gestion de l'offre) et cunicole. Les productions **végétales** prioritaires sont : acériculture, petits fruits, viticole, grandes cultures non traditionnelles (ex. Chanvre, lin, canola, sorgho, etc.).

## Gestion

| Catégories d'intervention                     |                                                | Aide financière maximale |             |           |                       |                                 |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
|                                               |                                                | Taux                     | Par produit | Par année | Pour la durée du PSC  | Par entreprise pour le domaine* |
| Diagnostics                                   | Global                                         | 50 %                     |             |           | 1 500 \$              | 20 000 \$                       |
|                                               |                                                | 75 % <sup>1</sup>        |             |           | 2 250 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 85 % <sup>IS</sup>       |             |           | 2 550 \$              |                                 |
|                                               | Sommaire                                       | 50 %                     |             | 700 \$    | 2 100 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 75 % <sup>1</sup>        |             | 1 050 \$  | 3 150 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 85 % <sup>IS</sup>       |             | 1 190 \$  | 3 570 \$              |                                 |
| Analyse financière et économique              | Plan d'exploitation                            | 50 %                     |             | 1 500 \$  | 7 500 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 75 % <sup>1</sup>        |             | 2 250 \$  | 11 250 \$             |                                 |
|                                               |                                                | 85 % <sup>IS</sup>       |             | 2 550 \$  | 12 750 \$             |                                 |
| Plan d'action                                 | Plan d'affaires                                | 50 %                     |             | 5 000 \$  | 6 500 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 75 % <sup>1</sup>        |             | 7 500 \$  | 9 750 \$              |                                 |
|                                               | 85 % <sup>IS</sup>                             |                          | 8 500 \$    | 11 050 \$ |                       |                                 |
|                                               | Plan de transfert <sup>2</sup> ou de démarrage | 85 %                     |             |           | 8 500 \$ <sup>2</sup> |                                 |
| Suivi <sup>5</sup>                            |                                                | 50 %                     |             |           | 1 500 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 75 % <sup>1</sup>        |             |           | 2 250 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 85 % <sup>IS</sup>       |             |           | 2 550 \$              |                                 |
| Organisation des données <sup>6</sup>         |                                                | 50 %                     | 500 \$      |           | 1 500 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 75 % <sup>1</sup>        | 750 \$      |           | 2 250 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 85 % <sup>IS</sup>       | 850 \$      |           | 2 550 \$              |                                 |
| Gestion du travail et des ressources humaines |                                                | 75 % <sup>1</sup>        |             | 2 250 \$  | 7 500 \$              |                                 |
|                                               |                                                | 85 % <sup>IS</sup>       |             | 2 550 \$  | 8 500 \$              |                                 |

<sup>5</sup> Suivi : plan d'exploitation, plan d'affaires, plan de transfert ou de démarrage. Pour les rencontres préparatoires à un plan de transfert, le taux est de 85 %, maximum de 850 \$, qui est ajouté au montant pour la durée du PSC.

<sup>6</sup> Les produits sont : Aléop, Rotation\$+, organisation des données

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %). Par exemple, une entreprise désire avoir un plan de commercialisation pour des honoraires de 6 000 \$. Étant donné que ce service est considéré comme une priorité régionale, le taux de subvention sera de 75 % et l'aide financière sera de 4 500 \$ (soit, 50 % de base du PSC en gestion (3 000 \$) et 25 % en bonification régionale (1 500 \$)). Le montant de 3 000 \$ sera inclus dans l'aide financière maximum par entreprise pour le domaine (20 000 \$) et dans l'enveloppe globale (30 000 \$ ou 40 000 \$), et le montant de 1 500 \$ sera inclus dans l'enveloppe globale seulement (30 000 \$ ou 40 000 \$).

**IS :** Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique ;
- Le bien-être animal et l'efficacité énergétique (doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique).

## **1 : Description des bonifications régionales**

- Pour les entreprises agricoles en difficulté financière, les entreprises agricoles de petite taille et les entreprises en transformation alimentaire artisanale : Le taux d'aide est bonifié de 25 %. Le maximum des aides financières pour la durée du PSC varie selon l'intervention (vous référer au tableau à la page précédente).

*Pour être considérée comme une entreprise en difficulté financière, nous faire parvenir une lettre provenant d'une institution financière ou de la Financière agricole du Québec confirmant que l'entreprise agricole est en difficulté financière.*

*Pour être considérée comme une entreprise de petite taille, nous faire parvenir vos derniers états financiers des deux dernières années s'ils sont disponibles ou vos deux derniers rapports d'impôts (formulaire T2042 de l'ARC).*

- Pour le service de planification stratégique, les plans de commercialisation et de marketing et les plans de commercialisation en autogestion des risques, le diagnostic et le suivi qui y sont associés : Le taux d'aide est bonifié de 25 %. Le maximum des aides financières par année et pour la durée du PSC varie selon l'intervention (vous référer au tableau à la page précédente).
- Pour les services en gestion associés à la transformation alimentaire : Le taux d'aide est bonifié de 25 %. Le maximum des aides financières par année et pour la durée du PSC varie selon l'intervention (vous référer au tableau à la page précédente).
- Gestion des ressources humaines : Pour le service de gestion du travail et des ressources humaines, le taux d'aide est bonifié de 25 %, atteignant une aide financière maximale par année de 2 250 \$ (incluant le diagnostic des ressources humaines) et de 7 500 \$ pour la durée du PSC.



## 2 : Le plan de transfert

Afin d'assurer un traitement complet et interprofessionnel pour réaliser le plan de transfert, des montants dédiés par section du plan et par professionnel sont établis.

**La valeur de services-conseils pour les modules 5 – Gestion des risques et 6 – Transfert des actifs ne peut pas être transférée aux autres modules.**

En cas de disparité, les informations au guide administratif prévalent.

| Modules du plan                             | Professionnel                        | Valeur de services-conseils |
|---------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 4- Gestion des ressources et des opérations | Professionnel des relations humaines | 2 500 \$                    |
| 5- Gestion des risques                      | Notaire <sup>7</sup>                 | 1 000 \$                    |
| 6- Transfert des actifs                     | Fiscaliste-comptable <sup>7</sup>    | 2 500 \$                    |
| 7- Financement et analyse du projet         | Agroéconomiste                       | 2 500 \$                    |

**Notez que les factures provenant des notaires, fiscalistes-comptables doivent nous être remises, au plus tard, le 1<sup>er</sup> février de l'année financière suivant le dépôt du dossier par l'agroéconomiste.**

---

<sup>7</sup> Le notaire et le fiscaliste sont admissibles seulement pour la réalisation des modules mentionnés dans le tableau. Ces derniers ne sont pas admissibles au suivi du plan de transfert.

## Valeur ajoutée

| Catégories d'intervention             | Aide financière maximale |           |                                 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------|---------------------------------|
|                                       | Taux                     | Par année | Par entreprise pour le domaine* |
| Transformation alimentaire artisanale | 75 % <sup>1</sup>        | 3 000 \$  | 5 000 \$                        |
| Mise en marché de proximité           | 85 % <sup>IS</sup>       | 3 400 \$  |                                 |

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %). Par exemple, si une entreprise désire recevoir des services-conseils en mise en marché de proximité pour des honoraires de 3 000 \$. Étant donné que ce type de services est considéré comme une priorité régionale, le taux de subvention sera de 75 % et l'aide financière sera de 2 250 \$ (soit, 50 % de base du PSC en valeur ajoutée (1 500 \$) et 25 % en bonification régionale (750 \$)). Le montant de 1 500 \$ sera inclus dans l'aide financière maximum par entreprise pour le domaine (5 000 \$) et dans l'enveloppe globale (30 000 \$ ou 40 000 \$), et le montant de 750 \$ sera inclus dans l'enveloppe globale seulement (30 000 \$ ou 40 000 \$).

### 1 : Description des bonifications régionales

Les activités du domaine valeur ajoutée sont bonifiées de 25 %, atteignant une aide financière maximale par année de 3 000 \$.

**IS** : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

## **Rencontre de collaboration interprofessionnelle**

L'aide financière maximale par entreprise pour la tenue de rencontres interprofessionnelles représente 85 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par entreprise et pour la durée du programme. Ce montant permet de payer les coûts associés au temps que les professionnels ont consacré à la rencontre interprofessionnelle ainsi que la rémunération du porteur de dossier. Celle-ci se rapporte à l'organisation de chaque rencontre et à la production des livrables. Un montant maximum de 300 \$<sup>8</sup> est prévu en guise de compensation pour le temps que le porteur de dossier a consacré à ces tâches. Il est inclus dans le montant total de 5 000 \$.

## **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Lorsque le porteur de dossier est le réseau Agriconseils, un montant forfaitaire de 300 \$ est prévu. Dans les autres cas, l'aide financière est établie selon le nombre d'heures et le taux horaire déclarés par le porteur de dossier.

<sup>9</sup> Vous référer à l'annexe 11 – Politique de remboursement des frais de déplacement du Guide administratif du Programme services-conseils 2018-2023

## **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- Activités de sensibilisation et de diffusion d'information ;
- Activités de codéveloppement des entreprises.

### **Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation**

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un seul versement au demandeur, sur acceptation des pièces justificatives.

Les activités d'information en agroenvironnement ne sont pas admissibles aux aides financières du programme services-conseils administrés par les réseaux Agriconseils car une subvention existe via le programme Prime-Vert du MAPAQ.

### **Activités de codéveloppement**

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Les activités de codéveloppement ne sont pas admissibles au programme Prime-Vert. Ainsi, ces dernières peuvent être admissibles au programme services-conseils administré par les réseaux Agriconseils.

Le cumul des aides financières gouvernementales doit respecter ce qui est prévu dans le Programme services-conseils, soit 90 % des dépenses admissibles.

***Lors d'une activité collective subventionnée par le Réseau, le directeur ou son représentant devra avoir la possibilité de présenter les services et les aides financières du Réseau durant une période de 5 minutes.***

## **Définitions**

### Entreprise agricole de petite taille

Les entreprises ayant des revenus bruts de 100 000 \$ et moins.

### Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

### Productions animales prioritaires

En Montérégie, les productions animales prioritaires sont : apiculture, bovin de boucherie, caprin, ovin, porc, grands gibiers, autres volailles (autres que sous gestion de l'offre) et cunicole.

### Productions végétales prioritaires

En Montérégie, les productions végétales prioritaires sont : acériculture, petits fruits, viticole, grandes cultures non traditionnelles (ex. Chanvre, lin, canola, sorgho, etc.).

### Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans ;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise ;
- Détenir une formation pertinente<sup>10</sup> ;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

---

<sup>10</sup> Selon l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève de la FADQ